

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
CANTON DE DOMONT  
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC 2023/077

**DECISION DU MAIRE**  
**AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC DE NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX ET  
DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX (MARCHÉ N° 2021-007) – LOT 2  
« PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES VITRES »**

Le Maire de la Commune de Saint-Prix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique notamment son article R. 2194-8 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Prix a décidé de conclure un avenant n°2 au lot n°2 du marché public de nettoyage des vitres afin d'inclure le nettoyage trimestriel des vitres du local associatif Adèle Hugo,

CONSIDERANT que cet avenant a été pris conformément aux dispositions de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique permettant au pouvoir adjudicateur de prévoir des modifications de faible montant n'excédant pas le seuil de 10% d'augmentation par rapport au montant global initial hors taxes,

**DECIDE**

**Article 1er** : De signer l'avenant n°2 au lot n°2 du marché public de nettoyage des vitres en cours d'exécution avec l'agence Saint-Denis PLUS-QUE-PARFAIT de la Société ARMOR GROUPE, sise 2 – 8 Boulevard de la Libération 93 200 SAINT-DENIS, pour un montant de 38 € hors taxes (Trente-huit euros hors taxes) soit 45,6 € toutes taxes comprises (Quarante-cinq euros et six centimes d'euros toutes taxes comprises).

**Article 2** : Le pourcentage d'augmentation représenté par le présent avenant par rapport au montant global initial hors taxes du marché public est de 0,28 %. Avec l'avenant, le nouveau montant du lot n°2 du marché public de nettoyage des vitres, avenant précédent compris, est de 13 940,56 € H.T. (Treize mille neuf-cent-quarante euros et cinquante-six centimes d'euros hors taxes) soit 16 728,67 € T.T.C. (Seize mille sept-cent-vingt-huit euros et soixante-sept centimes d'euros toutes taxes comprises).

**Article 3** : Le montant de la dépense sera imputé sur le budget principal de la commune, imputation 611.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de publication (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative). Il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Prix, le 18/08/2023

Le Maire,  
  
  
Céline VILLECOURT